

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-596 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE ZONE À PROTÉGER CORRESPONDANT AU SITE PATRIMONIAL "DOMAINE DES PAUVRES"**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-598 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-22 À PARTIR DES LOTS 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 ET 2 814 870 AFIN D'Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE FIXER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE À 20 MÈTRES NONOBTANT TOUTES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARGES DE REcul DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont été adoptés les projets suivants :

**Le projet du Règlement n° 2019-596 modifiant le Règlement sur la Plan directeur d'aménagement et le développement R.V.Q 990 relativement à la création d'une zone à protéger correspondant au site patrimonial "Domaine des Pauvres"**  
Ce projet de règlement vise à créer et définir une zone de protection pour le site patrimonial du Domaine des Pauvres.

**Le projet du Règlement n° 2019-597 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relativement à sa concordance au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 comme modifié par le Règlement n° 2019-596**  
Ce projet de règlement prévoit des dispositions particulières applicables à la zone protégée pour le site patrimonial du Domaine des Pauvres.

**Le projet du Règlement n° 2019-598 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 relativement à sa concordance au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 comme modifié par le Règlement n° 2019-596** Ce projet de règlement prévoit des dispositions particulières applicables à la zone protégée pour le site patrimonial du Domaine des Pauvres.

La zone concernée par ces projets de règlements est délimitée au Nord, à l'Est et au Sud par une partie du 221 et du 226 rang des Mines et à l'Ouest par le 232 et le 264, rang des Mines.

**Le projet du Règlement n° 2019-599 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-22 à partir des lots 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 et 2 814 870 afin d'y permettre uniquement l'usage d'habitation unifamiliale isolée et d'y fixer la marge de recul avant à 20 mètres nonobstant toutes autres dispositions concernant les marges de recul du Règlement de zonage n° 480-85** Ce projet de règlement vise à créer une nouvelle zone à même la zone RB/A-4 et d'y permettre uniquement l'usage d'habitation unifamiliale isolée et d'y fixer la marge de recul avant à 20 m.

La zone concernée par ce projet de règlement est délimitée au Nord par la limite du parc industriel François-Leclerc excluant les 100, 104, 108, 112, 116 à 116D, rue de la Verrerie, à l'Est par les 116 à 116D rue de la Verrerie, la rue des Grands-Lacs ainsi que le 229, Route 138 et le 503 route Tessier, à l'Ouest par le 274, 275, 279A, Route 138, au Sud par les lots 4 387 636, 6 109 336, 2 814 987, 2 814 989, 2 814 988, 2 814 971 et 2 814 889 et une partie du 2 814 195 ainsi que du 271, Route 138.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 17 septembre 2019 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ces projets de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlement n°s 2019-597 et 2019-599 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration de zone visée peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
ce 10 septembre 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.qc.ca](http://www.VSAD.qc.ca)